



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Modification du dispositif d'aide à la restauration des façades

N° 018.12.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-018122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 7 février 2020, la commune a mis en place un dispositif d'aides pour la restauration des façades en partenariat avec la Région Occitanie.

Après 4 années de mise en œuvre et 120 000 € d'aides publiques allouées pour 21 façades rénovées, cette collaboration qui permet le financement de travaux de restauration des façades visibles du domaine public arrive à terme le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre cette aide aux propriétaires privés qui participent à la mise en valeur du patrimoine architectural bâti, la commune envisage de maintenir sa participation financière même si la région n'a pas souhaité poursuivre son accompagnement dans ce domaine.

En 2025, 2 types d'aides non cumulables pourront être sollicités auprès de la commune :

- « Rénov'ta façade » à destination des propriétaires pour la restauration des façades visibles du domaine public le long des boulevard et intra-muros. La subvention communale s'établirait de 10 % à 30 % du montant total des travaux hors taxes en tenant compte de la typologie de l'immeuble avec un montant maximum d'aide de 4 000 €,
- « Rénov'tes volets » pour la rénovation des volets et encadrements bois ainsi que des portes d'entrée en bois sur le périmètre correspondant à la zone 1 du site patrimonial remarquable (SPR).

Un nouveau règlement a été élaboré et précise notamment les conditions d'éligibilité des dossiers et d'octroi de la subvention.

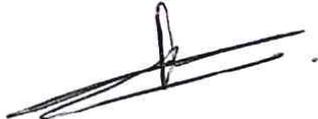
Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des dispositifs d'aide à la restauration des façades (Rénov'ta façade) et d'aide à la rénovation des volets et encadrements bois ainsi que des portes d'entrée en bois (Rénov'tes volets),
- d'approuver les périmètres respectifs,
- d'approuver le nouveau règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces deux aides.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

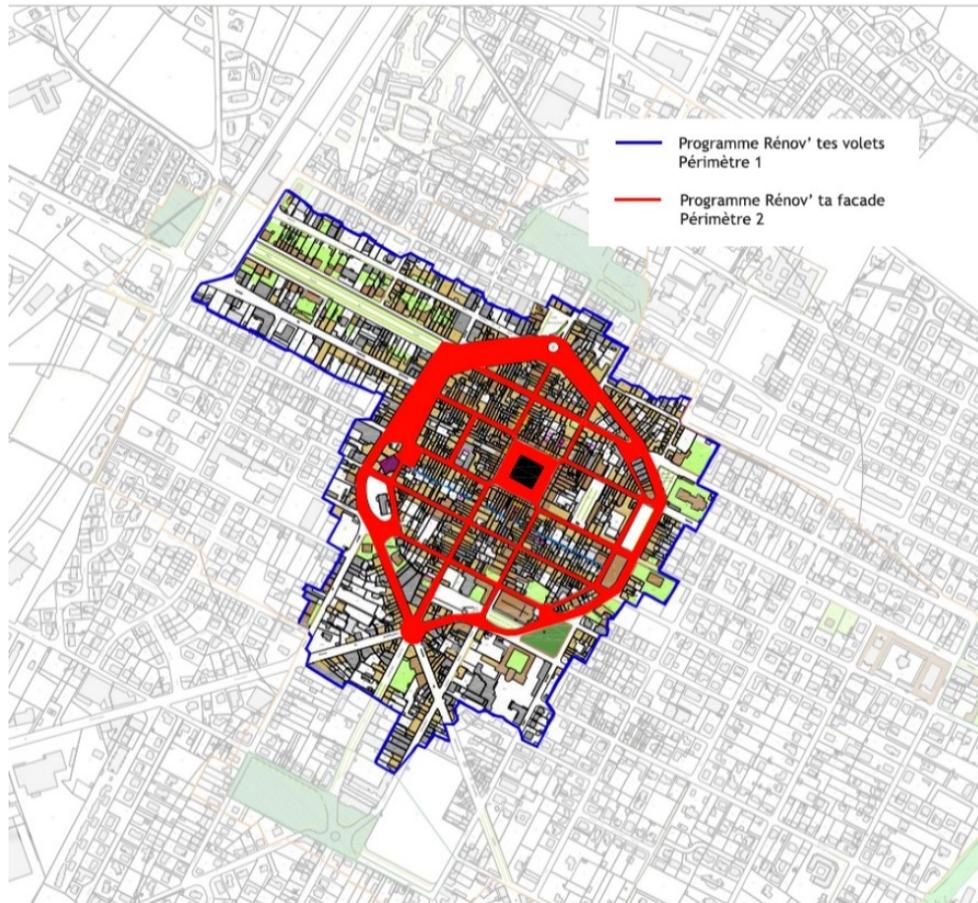
031-213104516-20241213-018122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Périmètre des programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-018122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation